

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 MAI 2016 à 20h00

L'an deux mil seize, le dix-huit mai à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT, Nathalie GUILBERT, Alice BERTRAND, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Maud ROBIN, Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Stéphane DANION, Philippe BARGAIN, François LE COMTE, Dominique PERRICHOT et Claude PIEL conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

### Était absent :

**Étaient absents excusés** : Mmes Dominique MAILLET et Nadia MONNIER et Mrs Daniel HENRY et Gilles RUELLAND

**Ayant donné pouvoir** : Mme Dominique MAILLET à Mr Alain LEFEUVRE, Mme Nadia MONNIER à Mme Nathalie GUILBERT, Mr Daniel HENRY à Mr Didier GUERIN, Mr Gilles RUELLAND à Mr Patrick HAUPAS.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2016 et propose de nommer Mme Alice BERTRAND, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2016 et nomme Mme Alice BERTRAND, secrétaire de séance.

### MODERNISATION 2016

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente le programme de modernisation de voirie pour l'année 2016.

	Parc Départemental	POMPEI
Préparation du chantier	2 150,00 €	279,70 €
Accès lagunage	5 708,00 €	3 638,00 €
Les Rues Poiriers	12 931,50 €	9 279,50 €
Puet	2 550,00 €	2 224,00 €
Hucheloup	4 535,70 €	2 988,80 €
La Ruisselée	10 894,00 €	11 440,00 €
La Lande Sauvée	1 285,00 €	1 150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 054,20 €</b>	<b>31 000,00 €</b>

Mr Patrick HAUPAS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de retenir l'offre de l'entreprise POMPEI d'un montant de 31 000,00 € H.T.
- ✓ de régler la dépense en investissement
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

## **POINT A TEMPS AUTOMATIQUE 2016**

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente les devis du point à temps automatique pour l'année 2016.

Entreprises	Quantité T	Prix/T	Total H.T.	Total T.T.C.
Parc départemental	20	750	15 000,00 €	18 000,00 €
POMPEI	20	765	15 300,00 €	18 360,00 €
COLAS	20	850	17 000,00 €	20 400,00 €

Mr Patrick HAUPAS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre du parc départemental à 750.00 H.T. € la tonne soit 15 000.00 € H.T. pour 20 tonnes.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

## **VOIRIE : DEBROUSSAILLAGE : ACCOTEMENTS, TALUS, FOSSES**

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente à l'assemblée le résultat de la consultation concernant le débroussaillage (accotements, talus, fossés d'une longueur de 135km). 6 entreprises ont été consultées. 3 ont répondu

CONTRAT DE 3 ANS (2016-2018) POUR DEBROUSSAILLAGE : accotements, talus, fossés

Longueur : 135 km

Fin des travaux : 15 décembre

La commission voirie réunie a étudié les différents devis et propose de retenir la proposition de l'entreprise HAUPAS en précisant que les travaux devront être réalisés pour le 15 décembre de chaque année.

	Entreprises		
	SARL HAUPAS	Entreprise HAMON	EARL TOXE
PRIX HT Km linéaire	135,00 €	189,00 €	140,00 €
Tarif horaire élagueuse	85,00 €	90,00 €	52,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise HAUPAS pour les travaux de débroussaillage pour les années 2016-2018 pour un montant de 135.00 € H.T/km linéaire et 85,00 € le tarif horaire élagueuse
- de préciser que l'entreprise devra s'engager à réaliser les travaux au 15 décembre de chaque année. Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de mettre fin au contrat de l'entreprise à la fin de la première année.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

## **AMENAGEMENT RUE DU ROI ARTHUR ET RUE DE L'ENCHANTEUR MERLIN : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 26 janvier 2016 a validé un plan de financement pour les travaux d'aménagement de la rue du Roi Arthur. Les travaux portent sur le fonctionnement et l'organisation (circulation, stationnement), la voirie, les espaces verts, le mobilier et la signalisation.

Pour la réalisation de ces travaux, une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire. Mr le Maire propose d'inclure à ces travaux l'aménagement partiel de la rue de l'Enchanteur Merlin. En effet, un aménagement doit être réalisé sur cette voie à l'occasion de la construction par NEOTOA de 11 logements seniors.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a donc été lancée avec une remise des offres pour le mardi 17 mai 2016 à 12h. 3 entreprises ont répondu à cette consultation. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 300 000,00€ H.T.

	Bureau d'études LEGAVRE	ARTOPIA	AMCO
<b>Total général H.T.</b>	<b>22 450,00</b>	<b>14 092,50</b>	<b>23 100,00</b>
<b>Total général T.T.C.</b>	<b>26 940,00</b>	<b>16 911,00</b>	<b>27 720,00</b>

La commission appel d'offres réunie le mercredi 18 mai 2016 a étudié ces offres.

Elle propose de retenir la proposition de l'entreprise ARTOPIA mieux disante et qui répond aux critères définis lors de la consultation (prix, qualifications et références, méthodologie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ♦ de valider le choix de la commission appel d'offres
- ♦ d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires au marché
- ♦ que la mission de maîtrise d'œuvre sera rémunérée selon un prix global forfaitaire soit 14 092,50 € H.T.
- ♦ que la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1 seront réglées en investissement sur le budget principal opération n°289 et que la tranche conditionnelle n°2 sera réglée en investissement sur le budget principal opération n°300

### **ESPLANADE DE BROCELIANDE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le plan local d'urbanisme permet la construction dans les fonds de parcelle pour les terrains situés « Esplanade de Brocéliande ». Ces terrains doivent être viabilisés.

C'est pourquoi, Mr le Maire propose une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux. 4 entreprises ont été consultées, 3 ont répondu.

Désignation	ARTELIA	ARTOPIA	QUARTA
Relvés topographiques		1 100,00 €	
AVP - Avant-projet	4 850,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
ACT - consultation des entreprises de travaux	2 500,00 €	1 500,00 €	500,00 €
VISA : VISA des plans d'exécution des entreprises	1 500,00 €	525,00 €	500,00 €
DET - suivi des travaux	1 900,00 €	2 175,00 €	2 500,00 €
AOR - réception des travaux	1 250,00 €	825,00 €	500,00 €
<b>TOTAL € HT</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>7 625,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>
TVA 20 %	2 400,00 €	1 525,00 €	1 160,00 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>14 400,00 €</b>	<b>9 150,00 €</b>	<b>6 960,00 €</b>
Option OPC € HT	750,00 €	1 725,00 €	800,00 €
TOTAL € HT avec option	750,00 €	1 725,00 €	800,00 €
TAV 20 % avec option	150,00 €	345,00 €	160,00 €
<b>TOTAL € TTC option</b>	<b>900,00 €</b>	<b>2 070,00 €</b>	<b>960,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL H.T. AVEC OPTION</b>	<b>12 750,00 €</b>	<b>9 350,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC AVEC OPTION</b>	<b>15 300,00 €</b>	<b>11 220,00 €</b>	<b>7 920,00 €</b>

La commission appel d'offres a étudié ces offres. Elle propose de retenir la proposition de l'entreprise QUARTA mieux disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ valide le choix de la commission appel d'offres
- ♦ autorise le maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires au dossier
- ♦ précise que la mission de maîtrise d'œuvre sera rémunérée selon un prix global forfaitaire soit 6600,00€ H.T.

## **PARKING ESPLANADE DE BROCELIANDE : POSE D'UN PORTIQUE**

Il convient de limiter l'accès au parking de l'esplanade de Brocéliande. C'est pourquoi, Mr HAUPAS, adjoint au Maire, propose d'installer un portique de limitation de hauteur pour empêcher le passage de véhicules trop hauts.

Mr HAUPAS présente 2 devis :

<b>Entreprises</b>		<b>Montant H.T.</b>	<b>Total T.T.C.</b>
Entreprise JUBLANC	Barrières en châtaignier	2 698,73 €	3 238,48 €
Entreprise Bargain	Barrières en châtaignier	1 499,17 €	1 799,00 €
Entreprise Bargain	Barrières en chêne	1 740,55 €	2 088,66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ♦ d'installer un portique en châtaignier
- ♦ de retenir la proposition de l'entreprise BARGAIN d'un montant de 1 499.17 € H.T.
- ♦ de régler la dépense en investissement opération n°207 du budget général
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

## **AMENAGEMENT RUE DE LA FEE VIVIANE : ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE ET MARQUAGE AU SOL**

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 26 janvier 2016, le conseil municipal a validé les travaux d'aménagement de la rue de la Fée Viviane. Ces travaux concernent l'installation d'un radar pédagogique, la pose de panneaux et du marquage au sol. L'objectif de cet aménagement est de réduire la vitesse et d'assurer la sécurité des riverains et usagers.

Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises : 4 entreprises pour le marquage au sol et 3 pour les radars pédagogiques.

<b>Radar pédagogique</b>			
	<b>I-CARE SARL fourniture</b>	<b>ELAN-CITE</b>	<b>SIGNACLIC.COM</b>
<b>Montant H.T.</b>	<b>2 539,00 €</b>	<b>2 251,21 €</b>	<b>3 124,28 €</b>
<b>T.V.A.</b>	507,80 €	450,24 €	624,86 €
<b>Montant T.T.C.</b>	<b>3 046,80 €</b>	<b>2 701,45 €</b>	<b>3 749,14 €</b>

<b>Marquage au sol</b>		
	<b>Parc départemental</b>	<b>Self Services</b>
<b>Montant H.T.</b>	<b>2 110,00 €</b>	<b>3 560,00 €</b>
<b>T.V.A.</b>	422,00 €	712,00 €
<b>Montant T.T.C.</b>	<b>2 532,00 €</b>	<b>4 272,00 €</b>

Mr Patrick HAUPAS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ♦ de retenir la proposition d'Elan Cité d'un montant de 2 251.21 € H.T. pour l'acquisition d'un radar pédagogique
- ♦ de retenir la proposition du Parc Départemental d'un montant de 2 110.00 € H.T. pour le marquage au sol
- ♦ de régler la dépense en investissement opération n°289 du budget général
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer les devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

## **REFECTION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS OPERATION N°292 : VALIDATION DU LOT PLATRE – PEINTURE**

Mr le Maire rappelle que le 26 février dernier une consultation a été lancée pour la réfection des locaux administratifs. Les marchés ont été validés en conseil municipal du 13 avril dernier. Seul le lot n°5 plâtre – peinture n'a pu être attribué car aucune offre n'a été déposée. Une nouvelle consultation a été menée et 2 entreprises ont répondu.

La commission appel d'offres a étudié ces offres le mercredi 18 mai 2016. 1 offre a été rejetée car non conforme. L'autre offre est incomplète et l'architecte Mme PROUX doit demander des renseignements complémentaires. Mr le Maire propose de surseoir à cette décision tant que l'entreprise n'aura pas complété son dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de surseoir à cette décision.

## **ACQUISITION D'UN VEHICULE**

Mr GUERIN, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que lors de l'élaboration des budgets primitifs 2016, il a été décidé d'acquérir un véhicule pour le camping municipal.

La société RENAULT de Ploërmel propose un véhicule aux caractéristiques suivantes :

Marque Renault –modèle KANGOO

Kilométrage : 54 179

Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 27/08/2010

Energie : diesel

Puissance 6CV

Prix : 8 216,00 € T.T.C.

Mr GUERIN propose au conseil municipal d'acquérir ce véhicule au prix de 8 216,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir le véhicule au prix de 8 216,00 € T.T.C.
- de régler la dépense en investissement sur le budget du camping municipal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le bon de commande et toutes les pièces nécessaires au dossier

## **CHARTRE DE RECOMMANDATIONS SUR LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC, LES ENSEIGNES ET LES FAÇADES COMMERCIALES**

Les occupations du domaine public se multiplient avec le développement du tourisme. Ainsi, le nombre de terrasses; d'étalages, de chevalets, de bacs à fleurs augmentent régulièrement. Ces installations traduisent le dynamisme commercial et l'attractivité de Paimpont. Cependant, cette animation ne respecte pas toujours les autres usages de ces lieux.

C'est pourquoi, les élus ont réfléchi à la mise en place d'une charte de recommandation sur les occupations du domaine public dans le but de créer un cadre de vie harmonieux tout en garantissant la sécurité des usagers et des riverains.

La commune en lien étroit avec le service territorial de l'architecture et du patrimoine et l'architecte conseil du département, a conduit avec l'assistance du bureau d'études PACT HD 35 un diagnostic de l'état des lieux. Cette démarche conduite dans un large esprit de concertation avec les acteurs de la vie locale se traduit par l'élaboration d'une charte de recommandation sur les occupations du domaine public, les enseignes et les façades commerciales.

Les prescriptions de cette charte sont élaborées de manière compréhensible, mesurable et justifiée. Il ne s'agit pas d'imposer un nouveau règlement. La charte sera appliquée à l'occasion de chaque nouveau projet d'aménagement. L'ambition est d'harmoniser, sans l'uniformiser, l'occupation du domaine public de Paimpont.

Après avoir entendu cet exposé, Mr le Maire propose de valider la charte de recommandation sur les occupations du domaine public, les enseignes et les façades commerciales. Cette charte a été validée par les Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la charte de recommandation sur les occupations du domaine public, les enseignes et les façades commerciales.

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Dans le cadre de l'occupation du domaine public, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation.

Les tarifs ont été étudiés par le comité de pilotage créé pour l'étude de définition d'une charte de recommandation sur les occupations du domaine public, les enseignes et les façades commerciales.

Les critères retenus pour l'établissement des tarifs :

Critères de nature d'occupation :

- étalages (surface de vente)
- terrasses,
- dispositif publicitaire.

Critères de durée annuelle : notion de plage saisonnière

La surface de l'emplacement mis à disposition en m<sup>2</sup> est le critère final qui permet de rendre le traitement équitable.

**Par « étalage », on entend** : présentation exclusivement des produits vendus à l'intérieur (et éventuellement de cycles ou cyclomoteurs). Sont concernés, les commerces suivant :

- Fleuriste (fleurs et décorations florales)
- magasins proposant de la vannerie, de l'artisanat manufacturé.
- magasin de presse, souvenirs, bureaux de tabac,
- libraire-bouquiniste,
- boulangerie-pâtisserie-chocolaterie et sandwicherie-viennoiserie (exclusivement pour les bacs réfrigérés, et dans la limite de la vitrine hors accès)
- commerces alimentaires (produits frais, vitrines de maintien à température) –pas de dispositif de cuisson d'aliments.

**Par « terrasse », on entend** : terrasse mobile de plein air, non couverte et sans emprise au sol

Est considéré comme terrasse mobile, toute terrasse qui laisse son emprise à un usage public en dehors des heures d'ouverture de l'établissement et en dehors du fonctionnement même de la terrasse.

Ces terrasses sont réservées exclusivement à l'installation de tables, chaises, parasols, porte-menu (le cas échéant, jardinières et pare-vents légers) , permettant à la clientèle de prendre une consommation ou un repas en extérieur.

**Par « dispositif publicitaire », on entend** : chevalet ou support de pré-enseigne en lien direct et exclusif avec l'activité du commerce

Il n'est autorisé qu'un seul élément par commerce, non cumulable avec un porte-menu.

Dans le cas des tabac –presse, un dispositif supplémentaire pour la presse est possible

	<b>DUREE ANNUELLE</b>	<b>TARIF EN €</b>
<b>EMPLACEMENT À USAGE DE TERRASSE</b> (Par an au m <sup>2</sup> de l'emplacement consenti)	Permanente	20
	Saisonnière Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 octobre	15
<b>EMPLACEMENT À USAGE D'ETALAGE / PRÉSENTOIR</b> (Par an au m <sup>2</sup> de l'emplacement consenti)	Permanente	15
	Saisonnière Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 octobre	10
<b>LE DISPOSITIF PUBLICITAIRE</b> par an	Permanente	100

## MARCHE HEBDOMADAIRE

Même tarif, calcul de la redevance sur la surface de l'emplacement consenti, au prorata du temps d'occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016
- de valider les tarifs présentés ci-dessus
- de charger Mr le Maire de mettre en place cette redevance et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### **CAMPING-MUNICIPAL : ANIMATIONS ESTIVALES**

Comme chaque année, le camping municipal organise des balades contées.

Mr Patrick HAUPAS, adjoint au Maire, propose de reconduire les artistes aux mêmes conditions qu'en 2015 à savoir :

- 60 € net par soirée et par intervenant : Mr Cadic et Mr Druet. Les prestations sociales liées à ces activités seront versées directement au GUSO.
- 90 € net par soirée pour Mme Katia BESSETTE sur production d'une facture. Mme Katia BESSETTE ne pourra pas assurer l'animation le 20 juillet 2016.

- Les dates des animations prévues sont les suivantes :  
20 et 27 juillet 2016  
03 et 10 août 2016

Les tarifs d'entrée proposés seraient les suivants :

Adulte	5.00 €
Enfant -12 ans	3.00 €
Enfant -5ans	Gratuit.

Groupe encadre de 10 personnes minimum : 3 € par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les dates des animations comme indiquées ci-dessus
- d'accepter les conditions de rétributions des artistes
- de signer les conventions
- de fixer les tarifs comme suit :

Adulte	5.00 €
Enfant -12 ans	3.00 €
Enfant -5ans	Gratuit.

Groupe encadre de 10 personnes minimum : 3 € par personne.

- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces animations.

### **TARIFS AIRE DE CAMPING-CAR**

Mr Patrick HAUPAS, adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'il est prévu d'installer des barrières automatiques sur l'aire de camping-cars. C'est l'entreprise Aire Services qui a été retenue pour cette installation.

Il convient de fixer le tarif pour l'aire de camping-cars. La commission bâtiments réunie le 30 avril dernier propose les tarifs suivants:

Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2016

4€ la nuitée

2,50 € pour une heure permettant de prendre de l'eau

Du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 mars 2017

Tarif unique de 2,50 € la nuitée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **ACQUISITION D'UN BARBECUE**

Mr HAUPAS, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que lors de l'élaboration des budgets primitifs 2016, il a été décidé de mettre en place un barbecue au camping municipal. Compte-tenu du risque « feux de forêts », la Préfecture a été interrogée et a donné son autorisation sous réserve de respecter des modalités.

La commission « bâtiments » du 30 avril dernier a étudié les devis et propose de retenir la proposition de l'entreprise Créat'Aire

	<b>Créat'Aire</b>	<b>Mr Bricolage</b>
Montant H.T.	2 500,00 €	2 491,67 €
TVA	500,00 €	498,33 €
Montant T.T.C.	3 000,00 €	2 990,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise Créat'Aire d'un montant de 2 500.00 € H.T.
- de régler la dépense sur le budget du camping municipal en investissement
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

### **ACQUISITION D'UN BARNUM**

Mr HAUPAS, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que lors de l'élaboration des budgets primitifs 2016, il a été décidé d'installer un barnum au camping municipal pour le mettre à disposition des campeurs en cas d'intempéries.

La commission « bâtiments » du 30 avril dernier a étudié les devis et propose de retenir la proposition de l'entreprise Bâches Jean.

	<b>Bâches JEAN</b>	<b>PLISSON</b>
Montant H.T.	4 800,00 €	4 203,90 €
TVA	960,00 €	840,78 €
Montant T.T.C.	5 760,00 €	5 044,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise Bâches Jean d'un montant de 4 800.00 € H.T. compte-tenu des caractéristiques du produit proposé
- de régler la dépense sur le budget du camping municipal en investissement
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

### **TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : VALIDATION DE DEVIS**

Mr HAUPAS, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que lors de l'élaboration des budgets primitifs 2016, il a été décidé de réaliser différents travaux à la salle polyvalente. Il s'agit de travaux de peinture, faux-plafonds, électriques, joints extérieurs et portes et du remplacement de matériel de cuisine et de rideaux.

Plusieurs entreprises ont été consultées.



<b>Peinture</b>	<b>COLOR TECH</b>	<b>GUEGAN</b>
<b>Total H.T.</b>	1 242,89 €	1 825,20 €
T.V.A.	248,58 €	365,04 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 491,47 €</b>	<b>2 190,24 €</b>
<b>Plafond</b>	<b>Vincent LE MAGUERE</b>	<b>Olivier MARTIN</b>
<b>Total H.T.</b>	619,50 €	714,52 €
T.V.A.	123,90 €	142,90 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>743,40 €</b>	<b>857,42 €</b>
<b>Rideaux</b>	<b>TIGIER</b>	<b>MAINGUENE</b>
<b>Total H.T.</b>	1 848,00 €	2 195,44 €
T.V.A.	369,60 €	439,09 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>2 217,60 €</b>	<b>2 634,53 €</b>
<b>Electricite et chauffage</b>	<b>PICARD</b>	<b>PCE</b>
<b>Total H.T.</b>	4 123,59 €	4 029,32 €
T.V.A.	824,72 €	805,86 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>4 948,31 €</b>	<b>4 835,18 €</b>

<b>Matériel cuisine</b>	<b>HOBART</b>	<b>SBCP</b>	<b>Cuisine DEBRAY</b>
<b>Total H.T.</b>	<b>25 678,55 €</b>	<b>18 200,00 €</b>	<b>18 271,24 €</b>
T.V.A.	5 135,71 €	3 640,00 €	3 654,25 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>30 814,26 €</b>	<b>21 840,00 €</b>	<b>21 925,49 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser l'ensemble des travaux de la salle polyvalente
- de retenir :

L'offre de l'entreprise Color Tech d'un montant de 1 242.89 € H.T. pour les travaux de peinture

L'offre de l'entreprise Vincent LE MAGUERE d'un montant de 619.50 € H.T. pour les travaux au plafond

L'offre de l'entreprise Tigier d'un montant de 1 848.00 € H.T. pour les rideaux

L'offre de l'entreprise PCE d'un montant de 4 029.32 € H.T. pour les travaux électriques

L'offre de l'entreprise SBCP d'un montant de 18 200 € H.T. pour l'aménagement de la cuisine

- d'autoriser Mr le Maire à signer les devis et toutes les pièces nécessaires au dossier
- que les dépenses seront réglées en investissement sur le budget général opération n° 293

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue le 03 mai 2016 de Maître PICHEVIN relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison sise 04, rue de la fée Morgane et cadastrée AW 129.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain.

La séance est levée à 23h20.